



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/cha

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 25 août 2022

Communiqué de presse

Les feux en plein air sont de nouveau autorisés dans tout le canton, sauf en forêt

Compte tenu de la détente de la situation de sécheresse, notamment due aux précipitations des derniers jours et à l'évolution favorable de la météo, le Conseil d'Etat a décidé ce jour, sur proposition de l'Organe cantonal de conduite (OCC), de lever l'interdiction des feux en plein air et de l'usage d'engins pyrotechniques. En forêt, où le danger reste marqué, il reste obligatoire d'utiliser uniquement les emplacements prévus à cet effet.

Les précipitations tombées en Suisse et sur le canton de Fribourg ces derniers jours, ainsi que l'évolution favorable de la météo, notamment sur le plan des températures, ont permis de détendre la situation en termes de sécheresse. Compte tenu de ses observations sur le terrain, le Service des forêts et de la nature (SFN) a décidé, à compter de ce jeudi à 12h00, d'abaisser le degré de danger d'incendie de forêt au niveau 3 (sur 5). Cela signifie que le danger reste « marqué », si bien que, pour faire du feu dans et à proximité des forêts, il reste obligatoire d'utiliser uniquement les emplacements prévus à cet effet.

Tenant compte de cette évolution du risque en forêt, le Conseil d'Etat, sur proposition de l'OCC, a décidé de lever l'interdiction générale des feux en plein air et de l'utilisation d'engins pyrotechniques qu'il avait prononcée par arrêté du 22 juillet dernier. L'arrêté de levée de l'interdiction prend effet immédiatement.

Il convient toutefois de relever que si le sol en surface a retrouvé une certaine humidité, les couches en profondeur restent sèches en raison du déficit hydrique cumulé depuis plusieurs mois. En outre, le danger d'incendie peut différer localement par rapport au niveau de danger prononcé au niveau cantonal. Dès lors, le Conseil d'Etat recommande à la population de conserver un comportement prudent, en particulier en forêt et aux abords de celle-ci.

Renseignements complémentaires

—
Christophe Bifrare, Chef OCC, M +41 79 448 79 03

Annexe

—
Arrêté du Conseil d'Etat